

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

16 francs pour 3 mois ;
52 francs pour 6 mois ;
64 francs pour 1 an.

Hors du département du Rhône 1 franc de plus par trimestre.



LYON, 18 décembre.

Nous continuons à enregistrer les réclamations qui arrivent de tous côtés sur la nouvelle organisation des postes ; nos députés finiront peut-être par comprendre qu'ils ont le droit, en votant le budget, d'exiger que l'administration de Paris compte aussi Lyon pour quelque chose.

On lit dans un journal :

Annonay est sans contredit la ville la plus importante du département de l'Ardèche ; ses rapports sont journaliers avec le commerce lyonnais et d'une assez haute importance pour alimenter deux diligences quotidiennes. La distance d'Annonay à Lyon est d'environ 7 postes, on devrait donc s'attendre, sans être trop exigeant, à recevoir, en 10 ou 12 heures, les dépêches d'une ville à l'autre. Eh bien ! le trajet ne s'effectue pas en moins de 48 heures, soit 4 heures de plus que pour venir de Paris ! Une lettre jetée à la poste à Annonay le samedi, est prise le dimanche matin par la maille de Marseille à Paris, qui la dépose à St-Etienne d'où elle n'est rendue à Lyon que le mardi à 8 heures du matin.

— Une lettre de Gannat, bureau de poste près Moulins, timbrée à la poste, le 10 décembre, n'est arrivée à Lyon que le 14 du même mois, ainsi que le prouve le timbre ; c'est un peu plus que le temps nécessaire pour écrire à Paris et en recevoir réponse.

— Les lettres partant de Lyon pour Ambierle, à trois lieues de Roanne, département de la Loire, n'y sont distribuées que le quatrième jour. Des faits pareils peuvent se passer de commentaires.

Nous serions curieux de savoir après cela si les défenseurs officiels ou officieux de l'administration des postes soutiendront toujours qu'il n'y a de changé pour Lyon, dans la nouvelle organisation, qu'une amélioration dans l'arrivée de ses dépêches.

BOURSE DE PARIS DU 16 DÉCEMBRE.

Quoique les variations des fonds français aient été très minimes aujourd'hui, les affaires ont été nombreuses, le marché a été plus animé que de coutume. Le trois pour cent a fermé à cinq centimes plus bas qu'hier.

Les fonds d'Espagne ne cessent de monter. On a fait de l'actif à 47 1/2.

Les autres fonds sont, pour la plupart, à peu près stationnaires.

Les nouvelles étrangères n'ont eu aucune influence visible sur les cours. On disait qu'un courrier extraordinaire avait apporté des lettres de Madrid en date du 11 ; mais leur contenu n'a pas transpiré.

Des malheureux, la plupart sans ouvrage ou sans pain, sont poussés encore par la rigueur de la saison à exercer leur criminelle industrie. Aussi les vols et les tentatives de vol se multiplient. — La nuit dernière des malfaiteurs ont cassé le vitrage d'un magasin de nouveautés situé au rez-de-chaussée de l'avant-dernière maison de la rue Saint-Pierre, à droite, avant d'arriver à la place des Terreaux ; ils ont emporté tous les objets qui étaient en montre, mais n'ont pas pénétré dans l'intérieur du magasin.

Aujourd'hui une femme détournait un morceau de beurre de plusieurs livres, lorsqu'elle a été aperçue par le marchand qui s'est contenté de lui adresser une vive admonestation. Mais elle a été arrêtée par un agent de police qui se trouvait là.

Ce matin, vers les onze heures, deux ouvriers maçons, estimés de tout le quartier, les sieurs J. Legrand et L. Meunier, descendus dans une fosse d'aisance de la maison qui porte le n° 9, dans la rue de la Préfecture, pour y ouvrir une communication avec une fosse voisine, ont été subitement atteints par les émanations mortifères et sont restés asphyxiés. Ne les voyant pas remonter, on a deviné le fatal accident et on cherchait à leur porter secours, sans que personne osât pourtant se dévouer à une mort presque inévitable, lorsque le sieur Martin, concierge dans la même rue, n° 10, n'écoulant que son courage, s'est précipité seul, dans la fosse, au moyen d'une échelle, sans même vouloir perdre du temps à se faire attacher, et a ramené, l'un après l'autre, en vain, prodigué les soins les plus pressés dans les bureaux même de la compagnie. Tous deux n'ont plus donné signe de vie. Ce qui ajoute encore à ce funeste événement, c'est que ces deux infortunés étaient mariés et pères de famille.

On lit dans le *Mercurie Ségusien* :

Pendant que nous rendions compte de l'événement où 20 ouvriers mineurs faillirent périr dans la mine du Treuil, concession Jovin frères, événement qu'on attribuait à une mauvaise direction des travaux, ce que nous sommes heureux de voir démentir par M. Wéry, directeur de l'exploitation, un autre accident arrivait dans la mine de Chaney, commune

de St-Jean-Bonnefond : le nommé Guillaume, mineur, a été écrasé par un bloc de charbon tombé de la benne montante.

Des témoins de la catégorie de Paris dans l'affaire d'avril sont assignés pour le 21 décembre. Le jugement des accusés des autres catégories ne sera sans doute pas encore terminé à cette époque, mais ce fait indique du moins chez MM. les pairs l'intention de terminer le procès d'avril avant l'ouverture des débats de l'affaire Fieschi.

Une séance publique de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, aura lieu le 21 décembre, à 4 heures précises, au palais St-Pierre, dans la salle ordinaire des réunions de l'Académie.

Dans cette séance, M. Boullée, président, lira le compte-rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1835.

M. Leymerie, directeur de l'école de la Martinière, prononcera son discours de réception.

La soirée musicale de M. Baumann, qui devait avoir lieu aujourd'hui au foyer du Grand-Théâtre, est renvoyée au 9 janvier 1836.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Oran, 26 novembre.

Nous avons éprouvé quelque embarras, tous ces jours passés, pour organiser le service des transports. Comme il ne fallait pas songer à se faire suivre par des charriots qui, à quelques lieues de la ville, n'auraient pu servir à rien, on a pensé à réunir, suivant l'usage du pays, un assez grand nombre de chameaux pour remplacer le service des voitures. Mais la difficulté était précisément de trouver des chameaux. Nous avions, en chevaux de transport et en mulets de bât, tout ce que nous pouvions désirer ; mais les chameaux manquaient...

Les Arabes n'aiment pas à confier à des Européens ces animaux précieux, et ils ne se pressaient pas de nous les amener, ou se faisaient tirer l'oreille pour les vendre.

Il a donc fallu prendre un grand parti. La nuit dernière, tous nos escadrons sont sortis de la ville, discrètement et en silence, et ont fait une rapide battue dans la plaine ; il en est résulté que, ce matin, nous nous trouvons à la tête de cinq ou six cents de ces chameaux introuvables que nos alliés se sont décidés à nous amener, et qui suffiront, je l'espère, au service de l'expédition. Mais depuis l'arrivée de ces nouveaux hôtes, on ne s'entend plus dans la ville ; ce sont des hurlements affreux.

Ensuite, comme les rues, qui sont fort étroites, ne sont nullement en proportion avec ces animaux énormes, l'encombrement est quelque chose d'effrayant. Par bonheur, nous partons dans quelques heures....

Camp du Figuier, 27 novembre.

Nous sommes arrivés ici ce matin à deux heures. Nous y avons trouvé le 47^e et le 11^e de ligne, et le 17^e léger. Nous nous sommes installés tant bien que mal sous la tente, et, pour une première nuit d'étape, nous n'avons pas trop mal dormi. Les chameaux hurleurs n'étaient plus là. La santé des troupes est excellente ; elles sont pourtant campées depuis long-temps, et ont eu à supporter des pluies abondantes, mais le temps est devenu fort beau, et malgré la différence extraordinaire de température du jour avec celle de la nuit, différence qui souvent affecte les plus fortes constitutions, nous n'avons point de malades, et tout fait espérer que nous en aurons fort peu.

Aujourd'hui le général Oudinot, s'est porté en avant. Il va camper au Tlélat. Sa brigade est fort belle. Elle se compose de deux bataillons du 47^e, d'un bataillon d'infanterie africaine, d'un bataillon du 2^e léger, et de trois escadrons de cavalerie. Notre ami intime, Ibrahim-Bey, marche avec le général Oudinot ; il formera l'extrême avant-garde avec sa cavalerie. Nous l'avons vu traverser notre camp ; c'est un homme déterminé et qui nous rend de véritables services ; ses Arabes combattent à l'africaine ; mais appuyés sur la brigade Oudinot, ils vaudront dix fois davantage.

Il paraît que si nous prenons Mascara, l'intention du maréchal-gouverneur est d'y laisser Ibrahim-Bey avec le commandement supérieur de la ville et de la province ; et cette perspective semble excessivement sourire à l'ambition moins politique que guerrière de notre ami.

Nous nous remettons aussi en mouvement demain, et nous nous porterons sur le Tlélat, où nous rejoindrons le général Oudinot ; car je présume qu'il nous attendra. Nous avons avec nous, en outre des régiments que j'ai nommés, toutes les compagnies d'élite venues d'Alger, et qui forment une arrière-garde fort respectable.

Au moment même où je vous écris, un convoi de 400 chameaux entre dans notre camp, escorté par quelques cavaliers et le 2^e bataillon du 2^e léger. On assure que demain il arrivera encore 400 chameaux et d'autres transports. Je ne sais si tout cela ira coucher au Tlélat, mais je ne le pense pas.

D'Abd-el-Kader on ne sait rien de précis ; mais il ne paraît pas

qu'il ait intention de se retirer sans coup férir. Je crois plutôt qu'il nous prépare quelque piège. Mais le Sig une fois passé, nous sommes sur nos gardes ; et comme l'armée est en force, si elle a autant de prudence que de courage, tout nous fait croire que l'expédition sera menée vivement, et que d'ici à peu de jours Ibrahim-Bey, notre allié, sera gouverneur de Mascara.

La seconde livraison de texte et de planches du beau *Château-briand*, que publient MM. Pourrat frères, avec 180,000 francs de primes, vient de paraître. Elle se compose de 4 charmantes gravures et du 1^{er} volume du Génie du Christianisme. On cesse d'être surpris de l'engouement du public pour cet ouvrage, quand on voit d'aussi beaux volumes et d'aussi belles planches livrés aux souscripteurs pour 8 fr. ; prix ordinaire d'un volume de roman in-8°. Les gravures, d'après les dessins de nos grands maîtres, sont d'un fini parfait ; les livraisons parues sont aujourd'hui répandues dans toute la France et chacun peut en juger par lui-même.

La loyauté connue des éditeurs est un garant qu'ils continueront jusqu'à la fin comme ils ont si bien commencé, et que nous allons avoir une édition *princeps*, bien correcte, du plus grand écrivain des temps modernes. Si l'on joint à tant d'éléments de succès de riches primes à répartir par le sort entre les souscripteurs, dont une seule (le premier lot de 100,000 fr.) est une fortune, on concevra que l'époque des étrennes doit porter bonheur à cet ouvrage, et que cette souscription, à un nombre fixe de numéros concourant aux primes, doit être promptement remplie. (Voir aux annonces.)

COUR DES PAIRS.

Suite du procès d'avril.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Fin de l'audience du 15 décembre.

M. Mouton-Dufraisne ; dessinateur à Lyon, témoin oculaire des événements du 21 février, affirme que Caussidière était terrassé lorsque l'agent de police fut frappé par un individu vêtu d'une redingote grise, et prit aussitôt la fuite. Je fus au café de la Tribune ; poursuis le témoin ; j'entendis dire là que Caussidière était accusé d'avoir assassiné Eyraud. Je dis : Je suis sûr du contraire, et je racontai ce que j'avais vu. J'appris que Caussidière était chez Tollet ; je fus l'y rejoindre pour le prévenir de ce qui se disait sur son compte. Là, je trouvai un jeune homme en redingote grise que je reconnus pour celui que j'avais vu s'enfuir après le meurtre de l'agent Eyraud. Je fis part à Caussidière du bruit qui courait sur son compte ; il me dit : Ce n'est pas moi qui ai tué Eyraud. Je lui répondis : Je le sais bien ; et je lui racontai alors ce que j'avais vu.

Le jeune homme à la redingote grise que j'avais vu fuir, que je retrouvai là, et que j'ai vu depuis s'appeler Nicot, sortit de sa poche un couteau taché de sang, et l'essuya avec un foulard. Caussidière lui dit : Cache donc cela, Nicot répondit : Bah ! Cette conversation se passa devant plusieurs témoins. Caussidière écrivit une lettre ; il me la lut ; mais je ne me rappelle pas ce qu'elle contenait.

M. le président : Caussidière, à qui était adressée cette lettre ?
R. Je crois qu'elle était adressée à la *Glaneuse* ; mais je n'en suis pas certain.

M. le président : Nicot, qu'avez-vous à répondre ?

Nicot : Le témoin dit qu'il m'a vu chez Tollet avec ma redingote, et il est prouvé que je ne l'avais plus chez Tollet. Je l'avais quittée au café de la Tribune. Quant au surplus de la déposition du témoin, je répondrai que ce qu'il dit est faux, puisque je ne me trouvais pas sur la place de la Prison.

Caussidière : Le témoin dit que Nicot avait une redingote quand il l'a vu chez Tollet ; cela est inexact ; il est malheureux que les souvenirs du témoin le trompent sur ce point.

Le témoin persiste à affirmer que Nicot était vêtu d'une redingote lorsqu'il l'a vu chez Tollet.

M. de Latournelle : La cour appréciera cette circonstance.

Un pair : Le témoin a-t-il vu écrire Nicot ?

Le témoin : Nicot n'a pas écrit devant moi lorsque j'étais chez Tollet ; il est possible qu'il ait écrit plus tard, je l'ignore.

M. de Latournelle fait remarquer à la cour que devant le juge d'instruction, le témoin Mouton-Dufraisne n'a pas parlé de cette circonstance qu'il aurait vu Nicot essayer son couteau.

Mouton-Dufraisne : Je l'ai dit à M. Achard-James ; c'est sans doute par oubli qu'il ne l'a pas mentionné, et moi-même je ne me suis pas aperçu de cette omission.

M. Clément, dessinateur à Saint-Etienne, a vu, le 21 février au soir, un jeune homme qu'il reconnaît pour Nicot porter un coup de couteau au commissaire de police Chapon.

M. le président fait lever Nicot.

Le témoin dit qu'il ne peut reconnaître la figure de Nicot, parce qu'il n'a vu le jeune homme en question que par derrière. (Chuchotements parmi les pairs) ; mais c'est bien sa tenue.

M. Pasquier : Nicot, qu'avez-vous à dire ?

Nicot : Ma foi, je ne sais... Il n'y a rien là de précis... Cependant je dois dire que M. Caussidière a déclaré devant la cour que ni moi ni lui n'étions sur la place de l'Hôtel-de-Ville lorsque le commissaire de police Chapon fut frappé.

M. le président donne l'ordre de faire venir le commissaire de police Chapon.

M. Chapon : Si le témoin m'a vu donner ce coup, il faut qu'il ait été dans le groupe des agitateurs ; car j'en avais deux cents autour de moi, et il faisait si obscur, que l'on ne voyait pas à deux pas devant soi.

M. le président : Chapon, vous n'avez pas vu l'homme qui vous a donné un coup de couteau ?

M. Chapon : Je ne sais pas encore qui m'a porté ce coup, et je n'ai jamais entendu parler d'un jeune homme en redingote grise comme mon meurtrier.

M. le président : Clément, comment, lors de l'information sur

l'attentat commis sur Chapon, n'avez-vous pas parlé de ce fait qui est grave ?

Clément : Je n'ai pas été cité.
M. Chapon : M. Clément n'aurait pu déposer de ce fait puisqu'un mandat d'amener était lancé contre lui au sujet des affaires d'avril, et qu'il ne reparut à Saint-Etienne qu'au bout de dix-huit mois.

Tiphaine : Je puis assurer à la cour que nous tous qui, dans la prison de Saint-Etienne connaissions le crime, nous avions résolu que si Caussidière était appelé en cour d'assises, nous ferions un appel à la générosité de Nicot, et que s'il refusait de l'entendre, nous le dénoncerions comme le coupable. En outre je dois dire que nous nous sommes occupés des moyens de faire évader Nicot.

M^{me} Julie Baune, âgée de 28 ans. Ce témoin est la femme de M. Baune, condamné par la cour à la déportation.

M^{me} Baune dépose que, le 21 février, un individu nommé Rey apporta à son domicile une lettre adressée à M. Gentelet. M. Baune était absent. Pendant qu'on était allé le chercher, M. Rey me fit lire la lettre qui contenait un compte-rendu des événements de Saint-Etienne.

Celui qui l'avait écrite disait que c'était lui qui avait frappé et renversé mort l'agent de police Eyraud, et qu'en ce moment Caussidière était renversé d'un coup de crosse et maltraité par d'autres agents. Cette lettre était signée Nicot.

M. le président : Avez-vous vu la signature ?

R. Oui, Monsieur.

D. Qu'est devenue cette lettre ?

R. Je l'ignore.

M. de Latournelle : Vous dites que cette lettre était signée, et que vous avez vu la signature. Votre mari a déclaré qu'elle n'était pas signée ?

M^{me} Baune : Il est possible qu'on ait fait disparaître la signature. Je fis remarquer moi-même qu'il était fort imprudent de colporter par la ville une semblable lettre.

M. le président : Comment pensez-vous qu'on ait pu faire disparaître cette signature ?

R. En la déchirant.

M. le président : Nicot, avez-vous quelque observation à faire ?

Nicot : Toujours la même, M. le président, je n'ai jamais écrit cette lettre.

M. le président : Les accusés ont-ils quelque question à faire adresser au témoin ?

Les accusés gardent le silence.

Il est cinq heures, l'audience est levée et renvoyée à demain midi.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Audience du 16 décembre.

L'audience est ouverte à une heure.

Nous apprenons que l'interrogatoire du sieur Rey, mis en état d'arrestation hier pour faux témoignage, a eu lieu à huis-clos.

Un débat s'élève entre les accusés Caussidière et Nicot au sujet de papiers que ce dernier aurait fait disparaître à Lyon en les jetant dans les fosses d'aisance au moment où une perquisition allait être faite chez lui.

Nicot nie ce fait.

M. Cauchy lit un procès-verbal dressé par le commissaire de police du quartier, constatant que l'inspection de la fosse n'a pu être faite à cause de l'obstacle qu'offraient les localités ; mais qu'il paraît évident que Nicot y a jeté des papiers ce jour-là. On l'a vu aller fort souvent à cet endroit ce matin-là, et on lui a entendu fermer et ouvrir des placards où étaient habituellement ses papiers.

Le témoin Mercier, tailleur, dépose que se promenant le soir sur la place de l'Hôtel-de-Ville, le 21 février, il fut accosté par un assez grand jeune homme en redingote grise et porteur de moustaches et de favoris ; il apprit que c'était Nicot. Des agents de police vinrent, ils se séparèrent, mais il le retrouva au café de la Tribune, où il était dans un corridor avec Caussidière et un peintre nommé Fortuné, qui donna sa veste à Nicot ; lui, Mercier, se chargea de la redingote, ignorant toutefois pourquoi ce changement de costume était fait.

Le témoin emporta la redingote et la visita le lendemain ; elle ne portait nulle trace de sang ; craignant d'être arrêté pour avoir été la veille au café de la Tribune, il s'absenta deux jours ; pendant ce temps M. Nicot père vint chercher la redingote de son fils, elle lui fut remise par Mad. Mercier.

M. le président : A quelle heure Nicot est-il allé chez Tonnet ?

Le témoin : Je ne sais.

L'accusé Caussidière déclare que les faits s'étant passés depuis deux ans, ses souvenirs sont un peu confus, et que, brisé de coups comme il l'était ce jour-là, il était fort possible qu'il n'eut pas vu les faits complètement, et que maintenant il les transposait un peu.

Il ajoute que chez Tonnet Nicot écrivit au sieur Gentelet, et que lui-même adressa une lettre à la *Glaneuse*. Les deux lettres furent remises à un conducteur de diligence qui allait à Lyon cette nuit.

Nicot nie ce fait.

M. Reverchon, se levant avec force : Je suis un homme d'honneur, et en mon ame et conscience je déclare que Nicot a tiré de la poche de sa redingote grise, devant Caussidière et moi, un long couteau sanglant, en disant : Eyraud ne se relèvera pas de ce lui-là.

Le témoin Bigaud, déjà entendu, revient relater une conversation qu'il aurait eue avec le sieur Gentelet, et dans laquelle celui-ci aurait pleinement protesté de l'innocence de Caussidière et de la culpabilité de Nicot.

Tiphaine : M. le président, je demande que le témoin se retire un instant ; j'ai quelque chose à communiquer à la cour.

Le témoin se retire.

Je prie M. le président de demander au témoin si ce n'est pas par suite de la conversation que j'eus avec Gentelet et dans laquelle je reprochais à celui-ci de ne pas avoir déclaré tout ce qu'il savait au sujet de l'assassinat d'Eyraud, que Gentelet me tint ce propos ; et d'avoir prétendu qu'il était malade lorsque arriva la lettre de Nicot.

M. le président : Mais M. Gentelet a déclaré qu'il était effectivement malade du 19 au 22 février.

M^e Eynès : Le fait est positif.

L'avocat lit un certificat de M. Imbert Fleury attestant la maladie de M. Gentelet ; mais il déclare aussi que Gentelet est sorti le 22, ce qui l'étonne beaucoup.

Caussidière : Mais justement c'est le jour de sa sortie, le 22, jour qu'il a été porter la lettre à Baune.

M. Cauchy donne, sur l'invitation de M. le président, lecture des dépositions et interrogatoires du sieur Gentelet.

Il en résulte que Nicot lui a écrit plusieurs lettres dans lesquelles il justifiait Caussidière, sans toutefois s'avouer le meurtrier d'Eyraud.

Le témoin Bigaud rappelé, justifie ce que vient de dire Tiphaine au sujet de la conversation avec Gentelet.

Nicot : M. Gentelet est venu me voir plusieurs fois à Saint-Etienne, et je puis justifier qu'il ne m'a jamais vu de couteau en main ; ceux qu'on avait en prison avaient appartenu à des voleurs.

Caussidière : Le couteau de Nicot a été acheté chez le sieur Lacouture, rue Saint-Dominique, à Lyon ; on l'a vu dans les mains de Nicot sur la place des Terreaux.

M^e Eynès : Il est à remarquer que tous les témoins à la charge de Nicot ont été cités à la requête de Caussidière, et qu'il est étonnant qu'il n'ait pas fait appeler Lacouture.

Le témoin Pivot qui a déjà comparu, vient dire qu'il tient de plusieurs personnes que Gentelet a dit que Nicot avait commis le crime ; et que le témoin Brun vient de lui affirmer tout à l'heure que Gentelet le lui avait dit positivement.

Brun vient déposer dans le même sens que le témoin précédent.

L'accusé Caussidière : M. le président, j'insisterai sur la comparution du témoin Gentelet.

M. le président : Les débats sont ouverts, il est impossible de les suspendre. Il y a eu désistement, et du ministère public et des accusés au sujet de ce témoin ; ainsi je ne le ferai pas appeler.

Caussidière : Mais, M. le président, c'est fort important pour moi, dussé-je faire des frais....

M. le président : Les débats ne peuvent plus être interrompus.

Caussidière : Je demande au moins que l'on donne lecture des dépositions et de l'interrogatoire des témoins à ma décharge.

M. le président ordonne la lecture des dépositions du sieur Pignon.

Elles confirment les faits à la charge de Nicot.

D'ailleurs, ajoute M. le président, MM. les pairs les ont lues, et soyez persuadé qu'ils les consultent en conscience.

Caussidière : Mais le public qui écoute ne les connaît pas, et l'opinion publique est d'un grand prix pour nous.

M. le président : La cour juge, le public ne juge pas ; il écoute.

Caussidière : La publicité de l'audience est pourtant une sorte de contrôle moral, aussi après le sentiment des juges est-ce celui du public qui nous importe.

Maintenant, messieurs les pairs, on me permettra de me plaindre de la légèreté avec laquelle ce procès a été conduit dans le principe. On avait cru coordonner quelques indices contre moi, et c'est dans ce seul but que toute l'instruction a été conduite. J'ai subi seize interrogatoires de 5 à 6 heures chacun, toujours j'ai persisté à soutenir que j'étais innocent. On m'aurait torturé, tenaillé, que toujours encore j'aurais crié : Je suis innocent du meurtre d'Eyraud ! Je serais soumis à un débat de dix ans, à un emprisonnement préventif de dix ans, que je dirais encore et toujours : Je suis innocent du meurtre d'Eyraud.

Et puisque je suis poussé à le dire, voici la déclaration que j'ai à faire : Dans mon intime conviction c'est Nicot qui a commis le meurtre.

On fera de moi ce qu'on voudra, ma conviction sur ce point est inébranlable, j'y persisterai, dussé-je passer le reste de mes jours dans les fers.... comme mon père !...

Jamais je n'ai cherché, moi, à me soustraire à la justice. Pendant deux mois j'ai été libre dans les rues de Paris ; j'aurais pu fuir, je ne l'ai point fait. Après la catastrophe du 28 juillet, plusieurs de mes amis m'ont dit que ce nouvel état des choses avait changé ma position, que je n'étais pas tenu d'exécuter l'engagement que j'avais pris avec moi-même de mettre toute ma conduite sous les yeux de mes juges. Je n'ai voulu tenir aucun compte des conseils qui m'étaient donnés ; ce que j'attendais avec impatience, c'était le jour de mon jugement.

M. le président : Comment se fait-il que vous ayez été libre dans les rues de Paris pendant 2 mois ?

Caussidière : Par suite de ma fracture à la jambe, j'avais été transféré dans une maison de santé ; là, je n'avais donné aucune parole, j'allais, je venais, je pus même m'absenter 36 heures avec la permission du médecin qui comptait sur moi. Seulement je métais quelque prudence dans mes sorties et je n'allais pas crier partout : Voyez, je suis un prévenu d'avril et pourtant je suis en liberté dans ce moment.

M. le président : Comment voulez-vous dire que l'attentat du 28 juillet avait changé votre position, au dire de vos amis ?

Caussidière : Tout le monde sait quelles récriminations cette catastrophe amena contre les républicains ; les accusés d'avril s'en ressentent, il y eut de fortes condamnations prononcées. Ainsi donc, mes amis, pouvant croire qu'un système de terreur était organisé contre nous, pouvaient fort bien m'engager à m'y soustraire par la fuite ; mais moi je n'ai voulu qu'une seule chose, répondre devant la justice sur le fait qui m'était imputé.

M. le président passe à l'affaire de Reverchon cadet.

Reverchon : J'ai parlé pour justifier Caussidière de l'accusation intentée contre lui. J'ai parlé en homme d'honneur, selon ma conscience. Quant à moi, je ne vous reconnais pas comme mes juges ; je récusé les débats. Vous pouvez me condamner, mais me juger, jamais !

M. le président : Respectez davantage la longanimité de la cour, elle en a fait assez de preuves. D'ailleurs, je vais vous poser les questions, peut-être reviendrez-vous à des sentiments plus sages.

Reverchon reste muet à toutes les questions qui lui sont adressées.

M. le président : Avez-vous un défenseur ?

Reverchon : M. le président, si j'avais voulu un défenseur, nul ne m'aurait défendu que l'honorable député M. Garnier-Pagès. (Rires et chuchotements parmi MM. les pairs.)

On passe à l'audition des témoins concernant cet accusé.

M. Sers, préfet de la Loire, rend compte des événements de Saint-Etienne pendant l'insurrection de Lyon ; l'attaque de la manufacture d'armes sur la place Clavanelle, la lutte avec la troupe et la gendarmerie. Quant à Reverchon, tout ce qu'il a à dire de lui, c'est qu'il a vu un bon de quatre fusils, signé de sa main, au compte de la République.

Le témoin Chamegros, passementier à Saint-Etienne, raconte que lors de l'émeute, la salle où, avec plusieurs de ses collègues, il délibérait une affaire de commerce, fut envahie par des insurgés qui y lurent un discours républicain. Il y eut des coups de pistolet tirés, mais sans accident. Caussidière n'était pas parmi eux, Reverchon non plus.

M. Chabany, passementier à Saint-Etienne, fait une déposition complètement analogue. Quant au fait du discours prononcé au convoi d'un ouvrier, le témoin affirme que ce n'était pas Caussidière.

Le commissaire de police Bédrine, déjà entendu, donne, sur les troubles de Saint-Etienne au 11 avril 1834, des détails qu'a fait connaître l'acte d'accusation. Il ne sait pas si Reverchon a exercé un commandement dans les bandes.

Reverchon : Je demanderai au témoin s'il n'est pas vrai qu'une compagnie de voltigeurs ait fusillé dans un coin un malheureux père de famille qui s'en allait tranquillement avec un pain sur la tête ?

M. le président : J'ai déjà dit, notamment au sujet des affaires

de Lyon, que les véritables coupables de tous ces malheurs étaient les instigateurs des troubles qui forçaient les troupes à sévir et à frapper l'innocent pour le coupable.

M. Offroy : Consultez Baune sur les infamies qui ont eu lieu à Lyon.

M. Bérlime : Je dois dire que, dans cette circonstance, la troupe s'est conduite avec prudence et fermeté. Quant au fait dont parle M. Reverchon, effectivement un individu portant un pain sur la tête a été tué ; mais il avait répondu au qui-vive de la sentinelle par un mot grossier, le soldat lui lâcha alors un coup de fusil qui le fit tomber.

Reverchon : Cet homme a été assassiné de gaieté de cœur par un peloton de voltigeurs.

M. le président : Reverchon, défendez-vous, mais n'accusez pas et surtout ne calomniez pas les troupes du roi.

L'audience est suspendue pendant un quart-d'heure pour être reprise à trois heures et demie.

M. Famat, capitaine de la gendarmerie de la Loire, à Montbrison, raconte l'attaque de la manufacture d'armes de Saint-Etienne, le 11 avril. Il explique les dispositions et les mouvements des troupes. Il y avait une foule immense d'ouvriers ; aux menaces et aux injures, la foule fit succéder une grêle de pierres qui blessèrent quelques gendarmes ; il fallut faire évacuer la place de l'Hôtel-de-Ville ; des compagnies d'infanterie enlevèrent des barricades, des charges de cavalerie balayèrent les rues, il y eut des coups de fusil tirés et quelques personnes furent tuées.

Le témoin ne connaît la participation de Reverchon à cette insurrection, que par le fait du *bon* signé de lui.

M. le président : Les accusés ont-ils quelques observations à faire ?

M. Reverchon : Je ferai remarquer à la cour qu'il y avait 4,000 insurgés à Saint-Etienne et que je me trouve seul ici. Cela me fait sans doute beaucoup d'honneur.

M. Pagard, armurier à Saint-Etienne, a eu sa boutique pillée ce jour-là. Il n'a point vu Reverchon parmi les insurgés.

La séance continue.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 16 décembre.

Les députés arrivent en foule à Paris, et se hâtent de se rendre aux hôtels ministériels pour y recevoir le mot d'ordre et savoir quelle contenance ils doivent tenir dans le cours de la session prochaine. C'est principalement chez M. le ministre de l'intérieur que se rendent les visiteurs pour y chercher leurs inspirations. Car c'est décidément M. Thiers qui est l'homme gouvernemental du moment ; l'ex-journaliste est aujourd'hui au plus haut degré de la faveur, et c'est lui qui se trouve être de fait le président du conseil. M. Thiers daigne entretenir longuement ceux de messieurs les députés des départements qui se rendent près de lui ; il les interroge avec une attention scrupuleuse sur l'état de l'opinion dans leurs localités, afin de savoir si les rapports de ses préfets sont bien exacts. Cette nouvelle épreuve n'a pas été plus heureuse que la première ; et M. le ministre de l'intérieur est aujourd'hui plus que jamais convaincu du mauvais effet produit dans la France par la mise en vigueur du système d'intimidation. Ce fait, constant au dire même des plus chauds centristes, apportera sans doute quelques entraves aux projets que le ministère voulait mener à bien dans la session prochaine.

La politique toutefois n'absorbe pas tellement M. Thiers qu'il ne puisse trouver le moyen de s'occuper de ses intérêts propres et de ceux de sa famille. Vous savez déjà que le petit ministre a eu soin de faire gratifier son beau-père de la recette-générale de Lille, avec 200,000 francs de revenus, mais cela ne suffit pas ; le beau-père d'un ministre de l'intérieur ne peut pas rester receveur-général ; aussi son gendre veut-il le faire nommer régent de la Banque de France, en remplacement de M. Santy, décédé. M. Thiers a témoigné son désir à MM. les actionnaires de la Banque qui n'osent pas sans doute se mettre en opposition avec très-haut et très-puissant seigneur M. le baron Thiers, ministre de l'intérieur. Voilà donc M. Dosne régent de la Banque de France !

Le cri de la presse a été unanime pour stigmatiser le népotisme dont a fait preuve le ministère dans les récentes nominations judiciaires. Il n'est pas jusqu'au *Moniteur du Commerce* qui, ce matin, n'avance que la nomination de M. E. Persil est d'un mauvais exemple. Quant à celles de MM. Franck-Carré, Plougoum, etc., le *Nouveau Drapeau Blanc* les excuse en disant qu'il faut bien les récompenser de l'impopularité qu'ils s'étaient attirée par leur dévouement ministériel.

Et l'on verra nous dire que la feuille de M. Lechevalier ne reçoit pas ses inspirations de M. Guizot !

On nous assure que M. de Talleyrand n'a pas voulu que son nom fût inscrit sur le tombeau de sa femme. Il s'est opposé aussi à ce que sa maison prit le grand deuil.

Quelques malicieuses personnes, prétendent aussi que le vieux diplomate qui, comme chacun sait, est atteint d'une affection au cœur, se trouve soulagé depuis la nouvelle de la mort de M^{me} de Talleyrand.

Un différend s'est élevé, dit-on, entre M. Thiers et la veuve de M. de Rigny qui ne veut pas consentir à payer tous les frais de l'enterrement commandé par le ministre de l'intérieur. M^{me} de Rigny ne veut déboursier que la somme de 2,500 fr., prix ordinaire d'un service funèbre de première classe.

Une plainte en contrefaçon est en ce moment intentée au libraire Barba par M. Frédéric Lemaitre qui réclame la possession exclusive de la fameuse pièce de *Robert-Macaire*. Il paraît d'ailleurs que ce drame original qu'on avait regardé long-temps comme l'œuvre de l'acteur qui l'a joué avec un si grand talent, doit être attribué à la plume spirituelle d'un de nos littérateurs à la mode.

M. Carmouche, légitime époux de M^{lle} Jenny-Vertpré et ex-directeur du théâtre de Versailles, vient de prendre possession de la direction du théâtre de Strasbourg, vacante par faillite.

Toulon, le 12 décembre 1835.

Les ordres les plus pressés viennent d'être donnés pour hâter les réparations à faire aux vaisseaux que nous avons sur rade et à ceux qui se trouvent dans ce port.

Le major-général de la marine passe deux fois par semaine les marins de la division en revue. Ils sont scrupuleusement visités, et on ne destine pour les vaisseaux ou frégates que ceux que leurs qualités physiques et leurs années de service rendent propres aux grandes manœuvres. Ceux d'une plus petite taille sont donnés aux bâtiments d'un rang inférieur.

Dans une quinzaine de jours au plus les vaisseaux le *Triton*, le *Nestor*, le *Scipion* et la *Ville de Marseille* seront armés sur le pied de guerre.

Le vaisseau l'*Algésiras*, qui nous est arrivé de Brest, ne sera prêt qu'un peu plus tard.

Le vaisseau le *Duquesne*, qui va entrer en réparation, sera remplacé par le *Trident*; mais en attendant que ce dernier soit susceptible de prendre la mer, l'équipage du *Duquesne*, qui doit le mouster, sera réparti sur les autres bâtiments, et le *Trident* sera armé par des marins de nouvelle levée.

Sur la rade et dans le port il règne la plus grande activité, et toutes les directions de l'arsenal peuvent à peine faire face aux exigences incessantes du service.

ATTENTAT DU 28 JUILLET.

Rapport de M. Portalis à la cour des pairs.

(Suite.)

Ici reviennent encore des détails sur les rapports de Fieschi et de Pepin, sur l'achat du bâtis de la machine, sur le carnet où étaient portées les dépenses. Il s'y trouve cette phrase : *Le mois de juillet effraiera la France.*

Fieschi a dit avec franchise qu'il ne se rappelait pas l'avoir écrite, mais que, puisqu'il avait fait la chose, c'est-à-dire puisqu'il avait commis le crime, il avait bien pu écrire une phrase qui semblait le prophétiser.

M. le président ayant dit à Fieschi qu'ayant connu beaucoup d'ennemis du gouvernement, on devait croire qu'il avait instruit de ses projets quelques-uns d'entre eux, il a répondu : « Mon Dieu, non. Je me serais bien donné de garde de leur rien dire ; c'étaient des gens qui voulaient avoir l'air de tout faire et qui n'étaient bons qu'à faire des crédits dans les cabarets ; c'étaient des hommes corrompus, à corrompre les filles, les femmes, les onze mille vierges ; ce sont des ennemis de tout gouvernement, disposés à aller dans toutes les émeutes, mais incapables de conduite et de secret. »

Ce qui paraît extraordinaire, c'est que Fieschi ne se souvient plus de quelle manière il est sorti de la chambre après l'explosion ; il ne croyait point être descendu par la fenêtre, et quand il ne lui a plus été permis d'en douter, il a répondu : « J'avais reçu un tel atout, qu'il y a de quoi oublier. Si les gardes municipaux ont dit cela, ils n'ont point d'intérêt à mentir. »

Une dame veuve Martineau avait déclaré, le 22 août seulement, que le lundi 27 juillet, vers six heures moins un quart du soir, elle avait vu sur la place Royale trois individus qui causaient près d'un arbre. Elle crut entendre en ce moment qu'ils parlaient de serments qu'auraient faits entre elles plusieurs personnes, et du sort qui aurait désigné l'une d'elles. Autant qu'elle put juger, ils se servaient d'une espèce d'argot ; le plus petit disait : « J'ai la mauvaise chance, » et faisait entendre qu'il risquait tout. Les deux autres lui répondaient : « Tu as ton serment, et nous avons les nôtres ; la chose ne peut manquer. » L'un d'eux fit observer qu'ils étaient près d'un poste ; ils répétaient : « Tout est sûr, tout est bien confectionné. »

L'un de ces individus pouvait avoir 5 pieds 4 à 5 pouces, de grands yeux bleus, un nez saillant du milieu, le teint blond, les cheveux châtain, les épaules voûtées, la poitrine un peu rentrée ; il portait un habit noir et un pantalon blanc. Le second était moins grand et d'une grosseur ordinaire ; il était souvent son chapeau et passait sa main dans ses cheveux noirs. Il portait un pantalon bleu et un habit rapé et brun. Le troisième était beaucoup plus petit ; il avait des cheveux noirs, crépus et relevés sur le devant ; le front découvert et bombé, le nez droit, les yeux un peu enfoncés, ainsi que la naissance du nez, le teint un peu brun. Le témoin remarqua celui-ci plus que les autres, parce qu'il avait une mauvaise physionomie, et que c'était celui qui avait dit qu'il avait la mauvaise chance. Il proposa aux autres d'aller dîner, en disant que ce serait la dernière fois.

La dame Martineau, à laquelle on a représenté Fieschi, a cru le reconnaître pour le troisième interlocuteur ; Fieschi a négativement fait : il allait quelquefois rue des Tournelles et rue Royale-Saint-Antoine, mais il ne s'est jamais arrêté sur la place Royale. La dame veuve Martineau avait cru reconnaître parmi les individus qui causaient avec Fieschi un sieur Piet de Saint-Hubert, ancien garde-du-corps du roi, compromis dans les troubles de la Vendée, qui s'était évadé de Nantes un an auparavant, avec une fille Rozier, et qui depuis vivait très caché, ou ne sortait qu'habillé en femme.

Rien n'est venu à l'appui de la déposition de la dame veuve Martineau, et jamais aucun individu du nom de Piet de Saint-Hubert, et auquel pourraient s'appliquer les indications données par cette dame, n'a eu en aucun temps des relations avec Fieschi. Il a dit à cette occasion : « Ce sont des phraseurs qui ont dit cela ; j'ai eu une vie agitée, mais je n'ai d'ailleurs point eu de chance. Je ne voulais pas qu'on fit de l'argent avec ma tête, et je ne me suis confié à personne. »

Mais à ce propos il déclare une circonstance qui tendrait à prouver de plus en plus l'intimité de ses rapports avec Pepin ; Fieschi, en se rendant à la manufacture de papiers peints, où il travaillait, s'arrêta un jour chez Pepin : c'était le matin. Celui-ci lui dit : « J'attends aujourd'hui un grand personnage, le comte ou le baron de Rohan, un parent de Louis-Philippe. — Tiens, c'est un carnet, reprit Fieschi. — Il fait le républicain, mais je ne me fie pas à lui. »

Pepin informa Fieschi que ce monsieur était à Paris avec sa femme, et qu'il habitait ordinairement la Suisse. Fieschi conçut alors l'idée d'écrire une lettre à M. Gustave de Damas, qui était également établi en Suisse, pour lui faire connaître sa position et lui exprimer le désir qu'il avait de sortir de France, où il était poursuivi. Il demanda à Pepin s'il ne croyait pas que M. de Rohan se chargerait de sa lettre.

Pepin dit à Fieschi qu'il pouvait écrire, mais qu'avant de remettre sa lettre, il convenait de sonder le terrain, parce qu'il était possible que M. de Rohan ne fût pas bien avec M. G. de Damas.

Le lendemain, Fieschi retourna chez Pepin ; il vit arriver une voiture de place d'où descendit un monsieur assez gros, la tête grise, la figure assez fraîche. Un jeune homme l'accompagnait. Pepin dit à Fieschi : « Monte là-haut. » Il y resta jusqu'après le départ de M. de Rohan ; alors Pepin, sans s'expliquer sur la cause ou l'occasion de la visite qu'il avait reçue, dit à Fieschi que M. de Rohan connaissait, en effet, M. G. de Damas, mais qu'ils ne se voyaient pas.

M. de Rohan reprochait à cet officier-général, dit Pepin, d'avoir *fouillé dans toutes les familles* pour faire une biographie ; « Je soupçonne, ajouta-t-il, que ce personnage y est pour quelque chose. »

Fieschi supprima sa lettre.

Pepin raconta à Fieschi que M. de Rohan lui avait dit : « Louis-Philippe et moi, nous étions amis autrefois ; mais depuis la révolution de juillet, j'ai vu que c'était un ambitieux, et nous ne nous voyons plus. Je suis venu à Paris où mes parents me doivent de l'argent ; mais ils me contraignent pour le recevoir ; il suffit que je sois républicain. » M. de Rohan ne voulut pas donner son adresse à Pepin.

Celui-ci, interrogé plus tard sur le récit de Fieschi, a déclaré que le prince Charles de Rohan était en effet venu deux fois chez lui pour le voir, dans le courant du mois d'avril dernier, et ne l'avait rencontré qu'une fois. L'origine et l'histoire de leurs relations était toute simple : Pepin, auquel il avait été accordé divers brevets d'invention, en avait entre autres obtenu un pour la décortication des légumes secs ; il fit annoncer sa découverte dans les journaux.

Le prince de Rohan lui demanda des produits de sa manufacture, et eut occasion d'en faire placer une certaine quantité en Suisse, où il demeurait. Une correspondance assez amicale s'établit entre eux à ce sujet. De plus, Pepin voulant oblige, il y a environ deux ans, un ancien grenadier au 16^e régiment de ligne, le recommanda et l'adressa en Suisse au prince de Rohan. Ce soldat avait servi dans la garde municipale, et il était oblige de sortir de France parce qu'il s'était compromis : Pepin paya son voyage. La visite du prince de Rohan n'était que de pure civilité. Il n'existait entre Pepin et lui aucune relation politique.

Au reste, tout ce qu'avait rapporté Fieschi au sujet de la lettre destinée à M. Gustave de Damas et aux relations de famille du prince de Rohan, se trouve confirmé, quoique d'une manière indirecte, par les hésitations, les demi-aveux, et même les demi-dénégations de Pepin. Il a prétendu néanmoins, en parlant de la lettre, qu'il ne savait pas qui diable lui avait donné cette commission.

La dame Pepin est convenue, comme son mari, des deux visites que le prince Charles de Rohan aurait faites à Pepin, le printemps dernier ; il n'a vu Pepin qu'une fois, pendant une demi-heure tout au plus ; la dame Pepin était présente à une grande partie de l'entretien ; il roulait alors sur la mécanique.

Il a été vérifié que le 10 août 1834, M. le prince Charles de Rohan-Rochefort avait pris, à l'ambassade de France en Suisse, un passeport pour Augsbourg, et que, pendant le printemps dernier, il était venu à Paris au moyen de ce passeport, qui a été visé le 11 mai 1835 au ministère des affaires étrangères. Ce voyage paraît avoir été déterminé par des motifs purement domestiques. M. le prince de Rohan, après avoir habité pendant plusieurs années une maison de campagne aux environs de Vevey, est actuellement établi dans cette ville. Il est de retour dans son domicile depuis le commencement de septembre, et il a repris ses occupations habituelles. On assure qu'il partage son temps entre des expériences pour la carbonisation de la tourbe, le creusement des puits artésiens et les jouissances matérielles de la vie.

Il paraîtrait que M. le prince de Rohan-Rochefort, dont les opinions et la conduite, à l'époque de notre grande révolution, auraient entièrement différé de la conduite et des opinions des autres personnes de son nom, a peu de relations avec sa famille. On assure même qu'il allie à un sentiment de prédilection pour la branche aînée de la maison de Bourbon, des idées républicaines. Ses fils habitent la Bohême.

Le gouvernement du canton de Vaud ne s'est jamais cru obligé de surveiller sa conduite. Aucune circonstance ultérieure de l'instruction n'a rappelé le nom du prince Charles de Rohan, ni attiré l'attention des magistrats instructeurs sur sa personne. Il n'y figure que pour signaler un fait qui forme un des anneaux de la chaîne qui lie Pepin à Fieschi.

Il paraîtrait que Pepin, qui voulait peut-être sonder les dispositions de Fieschi, ne manquait pas, selon ce dernier, lorsque les visites de l'ouvrier en papiers peints coïncidaient avec quelques articles un peu solides des journaux contre le gouvernement de les lui faire lire. A la fin du mois de mai, c'est-à-dire quelques semaines après la visite de M. de Rohan, Pepin dit à Fieschi, en parlant du roi : « Est-ce qu'on ne trouvera pas quelqu'un pour lui 1.000 francs, se sont fait condamner aux galères à perpétuité, et il n'y aura pas un homme pour délivrer le pays d'un brigand comme celui-là. »

Cependant Fieschi persistait toujours à soutenir qu'il n'avait point confié son projet à Morey ni à Pepin. « C'étaient eux et bien d'autres qui lui disaient qu'il y aurait quelque chose aux îles de juillet, et qu'il fallait que les patriotes se tinsent prêts. » M. le président lui ayant demandé quels étaient les autres, il a répondu : « Voulez-vous que je vous cherche deux ou trois mille personnes peut-être ? Quand je me trouvais avec des jeunes gens, des républicains, des bavards comme il y en a tant, ils disaient qu'il y aurait du bruit aux fêtes de juillet. »

Cependant, le 2 août, après de longues et infructueuses recherches, Pepin qui, comme il nous l'apprend lui-même, ne se cachait pas directement, depuis l'attentat du 28 juillet, mais qui, à raison des persécutions qu'il dit avoir éprouvées, ne se montrait pas, pour laisser passer l'effervescence de ce triste événement, et qui, ayant l'habitude de n'être jamais chez lui les jours de revue, quittait comme cela son domicile par instant et rentrait de temps à autre, pour ne pas se trouver en face de gens qui pouvaient lui causer des vexations, fut arrêté à Paris, dans son propre domicile.

Il fut interrogé sur-le-champ, ainsi que sa femme, son garçon et sa servante. Pepin s'efforça d'abord de repousser les inductions qu'on pouvait tirer contre lui de sa disparition préventive. « Le seul motif, dit-il, qui m'ait empêché de paraître publiquement chez moi, c'est que je voyais qu'on arrêtait tout le monde et je craignais qu'on ne m'arrêtât aussi. » Il déclara ensuite qu'il ne connaissait pas Fieschi, ou que, s'il le connaissait, il ne le connaissait pas du moins sous ce nom là. Après les malheureux événements de juin il avait vendu son établissement pour aller demeurer dans le 12^e arrondissement, qui est le quartier de Morey. Il y rencontra celui-ci, et l'employa comme bouffier. Il y avait au moins deux mois qu'il ne l'avait vu à l'époque de l'attentat ; après tout, il ne le connaissait que passagèrement. Pepin avait établi sa résidence dans le quartier Saint-Antoine au commencement de la présente année. Quand Morey passait dans ce quartier, il entrait chez Pepin pour savoir si on avait besoin de lui. A la vérité, il présentait une fois à Pepin, il y a environ six mois, et soi-disant pour le plaisir, un patriote qui avait besoin de travailler et de se soustraire aux recherches.

Le nom de ce patriote poursuivi était Bêcher ou Bêchet ; il n'inspira point de confiance à Pepin, qui ne voulait pas s'en charger. Il y a au moins trois mois qu'il ne l'a vu. Cependant ce Bêcher est venu peut-être quelquefois chez Pepin, lorsque celui-ci n'y était pas. Pepin peut lui avoir offert de coucher à la maison, parce

qu'il le croyait poursuivi ; mais il n'en est pas bien sûr. Ce qui est certain, c'est que cet homme n'y a jamais couché que deux nuits. D'ailleurs, plus d'une fois des patriotes sont venus chez Pepin lui demander asile, et il leur a offert un matelas. Tout le monde peut-être, étant pris à l'improvise, aurait fait ce qu'il a fait. Ce Bêcher ou Bêchet couchait sur un matelas, dans une petite pièce sur le derrière.

M. le président ayant fait observer à Pepin qu'il paraissait incroyable qu'il eût donné asile chez lui à une personne dont il ignorait le nom, Pepin a répondu : « Je jure par ce qu'il a de plus sacré pour un homme d'honneur, que je ne savais pas directement son nom. » Il a dit qu'il lui serait difficile de donner le signalement de la personne que lui avait présentée Morey, de crainte de se tromper ; qu'il ne pouvait rien préciser sur la question de savoir si cette personne avait ou non un accent particulier ; c'est là, a-t-il ajouté, le résultat de sa conscience. »

Tout en disant que Bêcher ne venait pas souvent chez lui, et que plusieurs fois même il lui avait fait refuser la porte, Pepin est convenu que cet homme était importun, qu'il entrait quelquefois malgré qu'on en eût, qu'il s'asseyait, et que quand il y avait là un journal, il le lisait.

Toutefois, il a ajouté qu'après l'avoir admis à coucher chez lui, il lui avait interdit sa maison, parce que la bonne elle-même disait qu'elle ne voulait pas faire sou lit et qu'il avait l'air d'un voleur.

M. le président lui ayant demandé s'il n'avait pas prêté d'argent à son hôte, Pepin a répondu : « Si je lui en avais donné, ce serait bien peu de chose ; mais je ne lui en ai pas donné. J'ai obligé beaucoup de monde, mais je ne pouvais donner de l'argent à un homme que je ne connaissais qu'en passant. Quand il a vu qu'on lui faisait mauvaise mine, il a disparu. » Comme on a fait alors observer à Pepin qu'on avait des raisons de croire qu'il n'avait pas cessé de voir cet homme, il a répondu : « qu'il ne le voyait pas directement, mais qu'il entrait quelquefois le matin à la maison pour boire la goutte. »

M. le président ayant jugé à propos de lui demander quelles étaient les autres personnes qui avaient cherché un asile chez lui, Pepin a répondu, « J'ai eu affaire à des patriotes, pour le procès d'avril ; mais je ne pourrais pas entrer dans de grands détails, » encore je ne crois pas qu'ils se soient cachés à la maison. »

Ce qu'il venait de dire du procès d'avril conduisait naturellement M. le président à interroger l'inculpé sur ses relations avec le docteur Recurt. Fieschi prétendait avoir dîné chez Pepin avec cet accusé et d'autres personnes marquantes ; et c'était le moment d'éclaircir la circonstance de ce dîner, qui semblait placer Fieschi si avant dans l'intimité et si haut dans l'estime de Pepin, et qui établissait, en outre, leurs communes relations avec Morey.

Pepin répondit qu'il avait connu le docteur Recurt quand ils étaient en relation de garde nationale, ayant été l'un et l'autre capitaines de la 8^e légion ; qu'il l'avait vu une ou deux fois depuis le procès d'avril ; que Recurt, pendant qu'il était dans une maison de santé, était même venu un jour dîner chez lui, en quelque sorte à son corps défendant, uniquement parce qu'on lui avait dit qu'il se trouverait en compagnie de M. Levassant, membre de la chambre des députés, qui avait rendu des services à Pepin, pour des recouvrements. Pepin ajouta qu'il lui serait bien difficile de dire s'il y avait d'autres personnes ; cependant il croit qu'il y avait un avocat qui fait ses affaires, nommé M^e Lorélat, et un négociant, M. Fauveau ; s'il y avait encore d'autres personnes, elles sont venues accidentellement à la fin du dîner, et sans être engagées.

Le dîner avait été en quelque sorte improvisé ; car à quatre heures on ne savait pas qu'il dût avoir lieu ; il était tard quand M. Levassant fit dire qu'il viendrait dîner chez Pepin ce jour-là.

Ce récit n'est conforme ni à la vraisemblance ni au récit de M. Levassant. En effet, selon ce dernier, aussi souvent que ses fonctions de député le ramenaient à Paris, Pepin, qu'il avait obligé, lui faisait beaucoup de politesses et l'invitait à dîner. M. Levassant n'accepta pas d'abord ; il accepta enfin, et c'est après ces répétitives invitations qu'il assista au dîner à l'occasion duquel on a dû recueillir son témoignage.

M. Levassant avait dit qu'il y avait parmi les convives un homme de petite taille, assez commun, décoré de juillet, qui parlait surtout de son amour pour la chasse et de son habileté à tirer. On lui a représenté Morey, et il l'a parfaitement reconnu.

M. le président ayant demandé à Pepin s'il n'y avait pas à ce dîner une personne connue pour son adresse à tirer, et qui avait beaucoup parlé de ses poudres à la chasse : « Si cela était, a répondu Pepin, ce ne pourrait être que M. Morey, qui tire très bien aux prix ; mais je ne puis rien affirmer à cet égard. » Au surplus, il ne croyait pas qu'il fût venu quelqu'un à la fin du dîner ; c'était cependant bien possible ; il était même très possible, s'il était venu quelqu'un, que ce fût la personne qui lui avait été présentée par Morey ; mais il ne se le rappelait pas.

M. Lorélat et M. Levassant croient se souvenir qu'une septième personne est venue pendant le dîner. Il paraîtrait que Fieschi s'est vanté, en se plaçant au nombre des convives ; il n'est venu que pendant le dîner ou quand le dîner finissait, au dessert, pour prendre du café et un verre de liqueur. Au reste, cette réunion est un indice grave de la liaison étroite de Pepin, de Morey et de Fieschi, et de l'importance que Pepin, négociant établi, manufacturier, propriétaire, ancien capitaine de la garde nationale donnait à un simple ouvrier, forcé d'emprunter un faux nom pour se dérober aux poursuites de la justice, après avoir subi de graves condamnations. (La suite au prochain numéro.)

CHRONIQUE.

Le retard apporté au procès-Fieschi a, dit-on, une cause politique. Selon les uns, cette cause serait réelle ; selon un plus grand nombre, elle ne serait qu'apparente. Le rapport de M. Portalis a été rédigé de manière à faire croire que le parti républicain n'était pas étranger à l'attentat du 28 juillet, qu'il s'était mis en mesure d'en profiter, s'il eût réussi. Il est même dit quelque part, dans ce rapport, qu'au moment où la machine éclata, plusieurs hommes qui se trouvaient sur le boulevard du Temple, voyant que le roi n'était pas atteint, se précipitèrent dans les calés, s'y dépouillèrent des blouses qu'ils portaient et s'en allèrent ensuite avec un air très décontenancé.

C'est là le seul fait sur lequel on a pu s'appuyer pour avancer que le parti républicain était initié aux projets de Fieschi. En ce moment, on est occupé à donner quelque réalité à ce fait, et des employés du parquet de la cour des pairs s'en vont disant que l'on est sur la trace des hommes qui, le 28 juillet, se trouvaient sur le boulevard du Temple ; que c'est là ce qui a rendu nécessaire un supplément d'instruction et retardé le jugement de Fieschi.

Nous verrons ce que produira ce supplément d'instruction.

EXTÉRIEUR.

ion, si toutefois on lui donne de la publicité: mais en bonne conscience, si l'on veut que le public y croie, qu'on fasse choix d'un autre rapporteur que M. Portalis.

— On s'occupe, dit-on, à l'administration de la guerre, de l'ordonnance pour l'exécution de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement. Ce document se diviserait en dix-sept titres qui comprennent 466 articles traitant :

« De la hiérarchie et du commandement; des règles générales de l'avancement; des tableaux d'avancement; de la liste d'ancienneté; des listes d'aptitude aux fonctions spéciales dans les régiments; de l'avancement en cas de guerre; des dispositions particulières au corps de l'intendance militaire, à l'état-major des places; des officiers en non-activité; des dispositions particulières à l'arme de l'infanterie, à l'arme de la cavalerie, à l'arme de l'artillerie, à l'arme du génie, aux troupes d'administration, à l'arme de la gendarmerie, aux vétérans; des dispositions transitoires et générales. »

— La lettre suivante a été adressée au rédacteur du *National* :

Monsieur,
Une accusation de meurtre pèse sur un des accusés politiques qui sont devant la cour des pairs, le nommé Caussidière. Il ne m'appartient pas d'émettre ici un avis sur cette accusation, et, alors même que je connaîtrais assez les circonstances qui ont accompagné le crime pour avoir une opinion bien arrêtée sur son auteur, je m'abstiendrais de l'exprimer, parce que les accusés sont, à l'heure qu'il est, devant une cour qui les juge.

Cependant, il est de mon devoir de révéler un fait dont j'ai été témoin, et que la cour ne m'a pas permis de déclarer à son audience.

Hier au soir, 14, au moment où M^e Ledru-Rollin et moi, nous quittions la cour des pairs, un homme que je ne connaissais pas alors, et qu'aujourd'hui j'ai reconnu pour le témoin Rey, s'approcha de M^e Ledru-Rollin, et lui dit: « Monsieur, j'ai déclaré jusqu'ici que la lettre arrivée à Lyon le 22, et dans laquelle l'auteur du crime proclamait l'innocence de Caussidière, n'était pas signée. Je l'ai fait pour tâcher de les sauver tous deux: la vérité est qu'elle était signée par Nicot. J'ai entendu dire que Caussidière était en danger: que dois-je faire? « Dire la vérité, Monsieur », lui répondit M^e Ledru-Rollin, à qui cet homme était également inconnu, « car, en la faisant, vous prendriez sur vous une responsabilité bien grave: je ne puis rien vous dire de plus. — Eh bien! Monsieur, reprit le sieur Rey, comme soulagé d'un grand poids, je ferai mon devoir. »

Voilà, Monsieur, ce que la cour ne m'a pas permis de dire aujourd'hui, par le motif que je défends deux des accusés de cette catégorie; et, au moment où je suppliais la cour de m'entendre, au moins à titre de renseignement, offrant même de renoncer à plaider dans l'affaire, j'ai vu un pair, ancien avocat, me reprocher de manquer à mon mandat! J'ose croire, malgré la décision de la cour, que j'avais le droit d'articuler un fait en dehors de la cause proprement dite, qui, cependant, s'y rattachait d'une manière si grave, et dont j'avais été témoin la veille; mais, s'il était vrai que je ne le pusse pas comme avocat, peut-être devais-je être entendu, quand je demandais à l'être comme homme, dans cette circonstance solennelle.

Je vous supplie, Monsieur, de rendre publique la déclaration que la cour des pairs ne m'a pas permis de lui faire: puisse-t-elle servir à éclairer sa justice! Maintenant, si la cour trouvait que, déposant ainsi devant le pays, je perds le droit de plaider devant elle, j'y renoncerais sans regret. Les accusés qui m'avaient appelé m'aimeraient mieux ainsi repoussé que conservant, au prix d'un tel silence, le droit de les défendre.

Agréé, etc.

H. BAUD, avocat.

Paris, 15 décembre 1835.

— L'ordre du jour adressé aux troupes par le maréchal Clauzel a laissé voir trop à découvert le but de l'expédition de Mascara. Il ne s'agit plus, on le sait maintenant, que de tirer vengeance de l'échec de la Macta, et les troupes de l'expédition ne feront que passer en Afrique pour atteindre ce but. Nous attendions des résultats plus importants et plus utiles de cette expédition dont on a fait tant de bruit, et nous pensions qu'il ne s'agissait de rien moins que d'occuper définitivement la province d'Oran.

Rien ne se fait qu'à demi depuis quelque temps, et l'on sait tout ce que cela vaut. Employer un maréchal, un prince, 6 généraux, près de 11,000 hommes et une forte division navale pour aller battre l'émir et s'en retourner aussitôt, c'est bien la montagne qui accouche d'une souris.

(Toulonnais.)

— Des personnes nombreuses se livrent, aux portes de Maubeuge, à la fraude des eaux-de-vie qu'elles font entrer singulièrement en Belgique; pour cela elles possèdent un certain nombre de chiens qu'elles vont charger à la douane française de Belgique, en avant de Maubeuge, d'où elles se dirigent ensuite soit à droite, soit à gauche, le long de la frontière, jusqu'à ce qu'elles parviennent à trouver un lieu favorable à l'introduction en Belgique du liquide dont leurs chiens sont porteurs. La charge ordinaire de chaque chien est de 12 litres d'esprit ou d'eau-de-vie, contenus dans des vessies.

Il n'est pas rare de rencontrer des meutes composées de 30, 40, 50 et même 60 de ces animaux ainsi chargés, appartenant à huit, dix, ou douze individus; deux de ces fraudeurs se placent en avant, à quelque distance de la meute, dont l'effectif est calculé sur le plus ou le moins d'obscurité de la nuit; chaque éclaireur est précédé lui-même par un chien, non chargé, et qui est tellement bien dressé, qu'il va reconnaître les embuscades des employés tout comme ferait un barbet à la quête du gibier; dès que le chien a aperçu ou seulement flairé les douaniers, il se met à aboyer de toutes ses forces, et à ce signal la bande de prendre le large et d'aller passer sur un autre point.

On peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que dans l'intervalle du 1^{er} septembre dernier au 1^{er} décembre courant plus de 4,000 pots d'esprit ou d'eau-de-vie ont été introduits de la sorte en Belgique, seulement sur une étendue de territoire de 3 à 4 lieues, tant à droite qu'à gauche de la frontière belge à partir du bureau français de Belgique.

(L'Echo de la Frontière, du 15 décembre.)

ESPAGNE.—Les nouvelles d'Espagne annoncent les mesures les plus vigoureuses de la part du ministère, pour porter un coup décisif à la rébellion. Toutes les forces disponibles vont se porter à la fois sur la Navarre. Les levées s'opèrent sans trop de difficultés, et l'élan imprimé par les juntes à l'esprit public, a laissé assez de traces pour qu'on puisse s'attendre à des résultats jusqu'ici impossibles. C'est de ce moment que la fortune de M. Mendizabal va être en jeu. Il faut que ce ministre habile et énergique consolide le trône d'Isabelle en détruisant la faction du prétendant. Un échec, on ne peut pas se le dissimuler, serait le signal de sa chute et des plus grands dangers pour l'Espagne.

—Voici ce qu'on lit dans l'*Eco del Comercio*, au sujet du rappel de M. de Frias, ambassadeur à Paris :

« On nous assure que l'ambassade d'Espagne à Paris est supprimée, et que l'ambassadeur sera remplacé par un ministre. On attribue ce changement à l'arrivée à Paris d'un personnage inconnu qui était chargé de remettre à S. M. la reine-régente elle-même une lettre d'un autre personnage de France. S. M. a effectivement reçu cette lettre à l'insu du ministère. S. M. la reine a remis la lettre à ses conseillers, et l'on suppose que notre ambassadeur à Paris était instruit de cette affaire. On pense que M. de Rayneval, de son côté, sera remplacé ici par un ministre de la même classe que celui qui se rendra à Paris. »

—Nous recevons, sous la date de Madrid, 9 décembre, la correspondance ordinaire. Elle se borne à peu près à reproduire les nouvelles fournies par les journaux de la veille et dont nous avons donné la substance; seulement elle ajoute :

« L'ordre a été donné aux capitaines-généraux des provinces de faire marcher immédiatement toutes leurs forces vers le Nord. Il résulte des communications adressées au gouvernement par les autorités provinciales, que, vers le 12 janvier, 15,000 hommes armés et en état complet d'équipement seront prêts à se mettre en campagne; ils se concentreront à Santander. Entre Valladolid et Burgos, un corps d'armée de 15,000 hommes sera rassemblé, et en Catalogne, 10,000 hommes au moins seront sous les armes. »

« Un courrier extraordinaire arrivé ce soir dans les bureaux du ministère annonce que nos troupes ont remporté un triomphe éclatant dans les environs de Tarragone: 400 carlistes ont été, dit-on, faits prisonniers. »

Décrets royaux.

« Considérant la grande augmentation que doivent subir les corps de troupes de toutes classes à raison de l'armement des cent mille hommes qui s'accomplissent avec autant de célérité que de patriotisme, et les armées d'opération devant régler leurs plans de campagne sur les forces et les ressources qu'elles compteront successivement; considérant en outre que, pour procéder avec la connaissance convenable dans une affaire aussi importante et aussi délicate, il faut que ceux qui sont chargés de prendre les dispositions nécessaires se transportent sur le théâtre de la guerre, ou du moins le survent des yeux, j'ai résolu comme reine régente du royaume, au nom de mon auguste fille Isabelle II, et conformément à l'avis de mon conseil des ministres, ce qui suit :

1^o Le ministre secrétaire-d'état du département de la guerre, don Idefonso duc de Ribera comte de Almodovar, se rendra immédiatement à l'armée du Nord, où, d'après l'examen de la situation de ce pays et de l'état des troupes existantes et de celles qui doivent encore s'y rendre, il réglera les plans de campagne pour cette année comme pour celle de Castille et d'Aragon, pourvoyant de la manière qu'il jugera convenable à la discipline, à la subsistance et à toutes les autres branches militaires, politiques et économiques qui se rattachent à la guerre dans les provinces. »

2^o Pour que cette mesure obtienne les résultats élevés que je me suis proposés, j'autorise le président du conseil à prendre au besoin toutes les dispositions relatives à l'objet en question, se bornant à soumettre à ma résolution souveraine celles qu'il ne croira pas exiger une exécution urgente. »

3^o Les ordres qu'expédiera mon secrétaire-d'état et des dépêches de la guerre, en vertu de la présente autorisation, seront exécutés par les autorités sans délai ni obstacle. »

Vous l'aurez pour entendu, etc., 6 décembre 1835.

Ayant résolu par le décret de ce jour que mon secrétaire-d'état et des dépêches de la guerre, D. J. comte d'Almodovar, se rendrait à l'armée du Nord avec l'importante mission que j'ai daigné lui confier, je vous charge pendant son absence des dépêches au secrétariat de la guerre. »

Vous l'aurez pour entendu, etc., 6 décembre 1835.
A don J. Alvarez Mendizabal. LA REINE. »

M. Charles COLLIN, anglais, est prié de se présenter au bureau du *Censeur*.

ANNONCES DIVERSES.

(1719) A VENDRE à Neuville-sur-Saône, département du Rhône. — Propriété industrielle et rurale, composée d'immenses corps de bâtiments séparés et dans le meilleur état, et de cinq chutes d'eau invariable et intarissable, dont deux font mouvoir des moulins à farine parfaitement montés à blanc et les trois autres des moulins ou métiers pour la soie.

Les bâtiments sont entourés d'excellentes prairies arrosées, de jardins, vergers et plantation de mûriers; il y a un étang que l'on pêche toutes les années; les logements de maître sont parfaitement agencés et séparés de ceux des ouvriers; il a en outre de vastes écuries, fenils et serre.

Cette propriété, d'une division facile, sera vendue en totalité ou par lots, au gré des acquéreurs. On donnera les plus grandes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour plus amples renseignements: à M^e Casati et M^e Jogand, place des Carmes, et à M^e Rozier, rue Saint-Côme, notaires à Lyon.

Où à M. Durand, de la maison Durand et Barnier, quai Saint-Benoît, n^o 51.

OBJETS POUR ÉTRENNES,

Rue St-Côme, n^o 6, à Lyon.

Argenterie de Paris, dit Maillechor, à 6 f. 50 c. le couvert, ayant la même propriété et solidité que ceux de 30 à 40 f., et une valeur intrinsèque de moitié du prix de vente. On joint à cet article un bel assortiment de bijouterie en imitation d'or garantie pour la dorure; le tout fabriqué chez M. Alix, premier bijoutier de Paris. (1720)

DÉPÔT DU CIMENT ROMAIN DE NARBONNE (ISÈRE).

Chez M. Monin, V. Vert, neveu, rue Champier, n. 5, près la halle aux blés, et chez M. Lachaise, place de la Miséricorde, n. 4.

Ce ciment, découvert en 1835 par M. Voizin, à Narbonne (Isère), et analysé par M. Gueymard, ingénieur en chef des mines, est analogue, quoique plus simple dans sa composition, au petit nombre de ciments connus dans le commerce sous la même dénomination; mais il est fort supérieur à tous par son énergie, et à la plupart par sa couleur qui est d'un jaune clair tirant sur le blanc; gâché comme le mortier, il durcit instantanément, même sous l'eau, et résiste au bout de quelques minutes à la pression du doigt et aux chutes d'eau les plus violentes. Sa dureté devient en très peu de temps égale à celle de la pierre; il se soude parfaitement avec lui-même et adhère très fortement avec tous les matériaux de construction. Ces diverses qualités, jointes à sa grande légèreté spécifique, doivent lui mériter la préférence sur tous les autres ciments.

Deux essais de ce ciment ont été faits avec le plus grand succès, l'un à l'amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu, à Lyon, et l'autre à l'hospice des vieillards, à la Guillotière. (1644 6)



Le Sirop Pectoral et anti-Phlogistique 'de QUET', pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31, à Lyon, guérit promptement les rhumes et toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend par bouteilles de 3 fr. et de 1 fr. 50 c. avec un prospectus, à l'adresse ci-dessus. (1693 4)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaire, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

- A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n^o 143.
- A Dijon, chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n^o 15.
- A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.
- A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Gray, chez Gourdan, père, épicier.
- A Genève, chez M. Burkel droguiste.
- A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.
- A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
- A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.
- A Gvros, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.
- A St-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon, n^o 78.
- A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
- A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
- A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
- A Metz, chez Desroches, droguiste.
- A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.
- Ainsi que dans les principales villes de France.

AVIS INTÉRESSANT.

(1551 3) Le dépôt des oreilles-Cornell, pour la surdité, vient d'être réunis à celui de la maison Ma, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n. 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met de suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale, et de ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion; une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe: 20 fr.

BOURSE DE PARIS du 16 décembre.

Cinq pour cent,	108f 20	108f 20	108f 5	108f 15
— fin courant,	108f 40	108f 40	108f 25	108f 25
Quatre pour cent,	99 50			
Trois pour cent,	79f 5	79f 5	79f	79f
— fin courant,	79f 15	79f 15	79f 5	79f 5
Rentes de Naples,	96f 80	96f 90	96f 80	96f 80
— fin courant,	96f 85	96f 90	96f 85	96f 90
Rentes perpétuel.,	35 1/4			
Emprunt cortès,	2145			
Act. de la banque,	1212 50			
Quatre canaux,	705			
Caisse hypothec.,				
Emprunt d'Haiti,				



V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.